



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE n° 36-2017-08-18-001 du 18 août 2017
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame la
Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire
située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 17 mai 2016, complété et consolidé le 17 février 2017 par Madame la Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 juin 2017 constatant la recevabilité du dossier de demande susvisée ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 6 juillet 2017, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Hubert JOUOT, en tant que commissaire enquêteur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

M 234
114

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de Pouligny-Saint-Pierre, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : ddcspp-ep-carriere-poulignysaintpierre@indre.gouv.fr ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE, du vendredi 15 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Madame la Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Article 2: M. Hubert JOUOT siégera à la mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE aux jours et heures suivants :

- Vendredi 15 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 27 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 3 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Lundi 9 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 20 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE commune siège de l'enquête, du vendredi 15 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

- du lundi au vendredi de : 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 23 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations éventuelles sur le projet d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Pouligny-Saint-Pierre à cet effet, ou adressées à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, par écrit, à M. Hubert JOUOT, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : ddcspp-ep-carriere-poulignysaintpierre@indre.gouv.fr Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

H 231
214

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Pouligny-Saint-Pierre aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Douadic, Lureuil, Preuilley-La-Ville et Tournon-Saint-Martin, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Madame Monique MOREAU, Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE, à l'adresse suivante : BP 14 – ZI de la Petite Prairie – 37140 BOURGUEIL, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUXROUX Cédex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre (commune siège) et dans les mairies suivantes : Douadic, Lureuil, Preuilley-La-Ville, et Tournon-Saint-Martin, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de la future carrière depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, et après clôture des registres d'enquête, M. Hubert JOUOT convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, M. Hubert JOUOT transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur. M. JOUOT en adressera copie au maire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Pouligny-Saint-Pierre, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Nathalie VALLEX